

Règlement intérieur de la salle de la Maison des Associations

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.

Capacité d'utilisation : 40 personnes.

Personnes habilitées à posséder les clefs

Monsieur le Maire - Le secrétariat de mairie. Tel: 04 77 65 41 30

Qui peut louer ou utiliser la salle?

- 1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité.
- 2) Les associations relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Des arrhes (non remboursables) seront demandées à la signature du contrat. Le solde de la location sera versé à l'issue de la location.

Un chèque de caution sera demandé à la signature du contrat ou au plus tard à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux. Ce chèque sera restitué après constat des lieux, par le responsable et l'utilisateur, après déduction des frais de bris et dégradations.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, un forfait ménage, dont le montant est arrêté par délibération, sera facturé.

Manifestations autorisées

Manifestations à but non lucratif, réunions associatives ou de famille, soirées et activités compatibles avec l'agencement de la salle.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol. La vaisselle sera rendue propre.

Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés un grand container vert situé dans la cour.

Le tri sélectif sera effectué : les cartons, emballages et les verres seront déposés dans des containers prévus à cet effet.

La cour sera nettoyée.

A partir de vingt-deux heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch ou clou ou punaises: pour ne pas détériorer les murs et les plaques du plafond. Il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch sur les murs et plafonds.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Fait à SAINT GERMAIN LAVAL,

Le Maire

Jean-Claude RAYMOND.

Vu et pris connaissance

A ST GERMAIN LAVAL

Le